Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023.42
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de AXIONE, représentée par Madame Sabrina Palmentier, en date du 11 aout 2023, pour la mise en sécurité des travaux prévus : travaux sur ouvrages existants, Route de bernay, la Barre en Ouche ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes : Stationnement

ARRETE

Article 1 : Du 24 aout 2023 et pour une durée de 2 jours, le stationnement sera interdit sur cette zone pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la mairie déléguée de La Barre en Ouche et sur le site de la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et le Représentant de AXIONE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Représentant d'AXIONE.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 18 aout 2023,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN,

MAIRIE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.